



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

23 MAI 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 29 avril 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Salon de coiffure « Capillo 13 »
Adresse : 3 RUE LEON GAMBETTA 62300 LENS
PETITIONNAIRE : Capillo 13 - Monsieur Tarek MHAMDI

1) La présente étude est relative à l'aménagement du 1er étage d'un salon de coiffure existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- RDC : 1 WC privé + 1 salon de coiffure avec 1 bac à shampoing, 3 fauteuils de coupes, 1 comptoir et une zone d'attente de 16 m² + 1 escalier non encloisonné donnant au R+1
- R+1 : 1 salon de coiffure avec 2 fauteuils de coupes, 1 comptoir et une zone d'attente de 16 m²

3) Effectif et classement :

Activités : Vente de prestation à la personne (Coiffure)

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit 1 personne pour 3 m² soit 11 personnes pour 32 m²

Public : 11 personnes + Personnel : 5 personnes Effectif total : 16 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation. Pas d'évacuation différée. (PRESCRIPTION)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolation/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par voie engin – Rue Léon Gambetta à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum. (RECOMMANDATION)

Construction : Structure porteuse de construction traditionnelle en briques + Charpente. Pas de notion + Couverture. Pas de notion + Façades en briques



Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM). Pas de notion (RECOMMANDATION)

Dégagements : 1 dégagement d'1 unité de passage

Ventilation/Désenfumage : Néant

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements. Installation neuve.

Chauffage : Mode de chauffage électrique

Locaux à risques particuliers : Néant

Appareils de cuisson : Néant

Moyens de secours : Extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + Alarme incendie de type 4. Pas de notion (PRESCRIPTION) + Téléphone urbain. Pas de notion (PRESCRIPTION) + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel. Pas de notion (PRESCRIPTION)

Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI 624980201 situé à moins de 200 mètres du projet (données GEOCONCEPT au moment de l'étude)

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00014</u>
Type(s) secondaire(s) :			

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié
(Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux, Gros mobilier : M3
(bois autorisé, fixé au sol ou difficilement remuable)

Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,



André LECOCQ

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**

Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**

Respecter les engagements du Maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**

Mettre en place un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :

- a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;
- b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.

Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;

- d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;

e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**

Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.

En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :

- La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.

- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :**

Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

- **Prescription n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**

Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

- **Prescription n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**

Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :

Les installations de chauffage ;

Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;

Les installations électriques ;

Les moyens de secours contre l'incendie ;

L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.



ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : CAPILLO 13 - Monsieur Tarek MHAMDI

Adresse du demandeur : 102 rue Saint Théodore - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00014

Demande reçue le : 26/02/2025

Adresse de la construction : 3 rue Léon GAMBETTA

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT n°062.498.22.00093 délivrée le 31/01/2023.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,





XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



POSTE

PREUVE DE DÉPÔT

D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1527 0



PREUVE DE DÉPÔT

Ref. 216A

Niveau de garantie
R1 R2 R3

avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
6 € TTC + prix d'un SMS.

par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

à échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur www.laposte.fr

Site : SA au capital de 5 564 861 364 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA Consult*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-14
MAA

ECLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralcarbone

La Poste agrément n° 830

LR1V23-PTC 60-2018185T01-03/22



TAD

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1527 0

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
ARRIVÉE 07 AVRIL 2025
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX



ECLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralcarbone

La Poste agrément n° 830

LR1V23-PTC 15B-2018185T01-03/22

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00008	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 28 cm à l'entrée. Installation d'une sonnette
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00008	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Suppression des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 35 cm pour la création d'une rampe d'accès de pente non réglementaire. Installation d'une
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00012	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00014	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	
LENS	AT 62 498 25 00017	FAVORABLE		Maintien des caractéristiques dimensionnelles du sas d'entrée, non réglementaires. Installation d'une sonnette
LOOS-EN-GOHELLE	AT 62 528 25 00001	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00002	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00004	FAVORABLE		
RANG-DUFLIERS	AT 62 688 25 00005	FAVORABLE		
RANG-DUFLIERS	AT 62 688 25 00006	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 25 00004	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEL	AT 62 842 25 00003	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEL	AT 62 842 25 00004	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00004	FAVORABLE		

Ordre du jour SCCDA du lundi 19 mai 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00015	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00017	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 45 cm. Installation d'une sonnette. Le trottoir a une largeur de 1,46 m
AUCHEL	AT 62 048 25 00001	FAVORABLE		
AVION	AT 62 065 25 00002	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00006	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00011	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00013	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00016	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment : sas et porte d'entrée de largeurs non réglementaires
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00016	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche à l'entrée dont la hauteur varie entre 15 cm et 18 cm. Installation d'une sonnette et d'une rampe encastrée manuelle "MYD'L"
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00017	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 23 00014M01	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00123*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00089
CALAIS	AT 62 193 25 00010*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 25 00005
CALAIS	AT 62 193 25 00016	FAVORABLE		
CALONNE-RICOUART	AT 62 194 25 00001	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00012	FAVORABLE		